

REGLEMENT DEFI CAPTURE TON INSTANT SUR INSTAGRAM EURO PENTEL S.A.S.

Article 1 – Organisation

La société EURO PENTEL S.A.S, au capital de 2 480 000 euros, inscrite au RCS de Créteil sous le n° 806 920 039 et ayant son siège social 43 rue François de Troy, 94360 Bry-sur-Marne, organise un jeu-concours sans obligation d'achat. Cette démarche n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

Article 2- Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, âgée de 15 ans et plus, résidant en France métropolitaine, en Corse ou dans les DOM-TOM.

Ne peuvent participer aux jeux-concours les membres du personnel de la société organisatrice EURO PENTEL S.A.S. et les sociétés ayant collaboré à la mise en œuvre de ce jeu.

Article 3 - Planning

- Le jeu débutera le **4 février 2019 et se clôturera le 30 mars 2019**, 22h00 (heure métropolitaine).
- Un jury sélectionnera les gagnants entre le 1^{er} et le 5 avril 2019.
- Les gagnants seront informés par mail/message de leur gain à partir du 8 avril 2019. Pour les participants, une demande d'adresse sera faite via un message. En cas de non-réponse lors de cette demande d'adresse sous un délai de 1 semaine, la société se verra dans l'obligation d'attribuer le lot à une autre personne.
- Les lots seront envoyés par voie postale à l'adresse indiquée lors de la participation ou fournie par mail/message Instagram lors de la prise de contact.
- Les lots seront envoyés aux gagnants sous un délai de 2 semaines à compter du 8 avril 2019.
- Chaque gagnant dispose de deux semaines, à compter du 22 avril 2019, pour réclamer son lot si celui-ci n'a pas été reçu.

Article 4 – Participation et règles du jeu

Pour jouer et valider sa participation, le joueur doit :

- publier une photo de son moment d'écriture du jour : sa page de bullet journal, sa page d'agenda... et mettre en légende le hashtag #capturetoninstant ;
- Suivre le compte @pentel_france.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant sur simple demande en écrivant à l'adresse de la société organisatrice.

Chaque participant ayant publié sa photo et taguée celle-ci avec le hashtag #capturetoninstant, autorise la société organisatrice à éventuellement publier aussi sa photo sur le compte Pentel Instagram.

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par personne définie par son nom, prénom ou identifiant Instagram. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la société organisatrice.

A tout moment, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier sans préavis les participants convaincus de participation multiple ou de toute autre manœuvre frauduleuse.

Article 5 – Dotations

Les dotations mises en jeu qui seront offertes sont :

- Premier prix : un smartphone Galaxy S9 Samsung d'une valeur de 859,99€ ;
- Deuxième prix : un casque QuietComfort 35 II Bose d'une valeur de 379,95€ ;
- Troisième prix : une enceinte UE Boom 2 Phantom Ultimate Ears d'une valeur de 199€ ;
- Quatrième prix : une imprimante photo portable Sprocket HP d'une valeur de 139,99€ ;
- Cinquième prix : un appareil photo instantané One Step 2 Polaroid d'une valeur de 119,90€.

Les 5 gagnants seront désignés par un jury composé de plusieurs personnes des sociétés organisatrices.

Ces lots seront livrés aux gagnants à leur adresse postale transmise et ne peuvent être cédés à un tiers, échangés ni contre un autre lot ni contre tout autre bien ou service.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des lots offerts qui ne seront ni repris, ni échangés. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. Ledit lot redeviendra la possession de l'organisateur le 6 mai 2019.

Article 6 - Informations générales

6.1 La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du jeu-concours, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la société organisatrice se réservant le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

6.2 Tout participant autorise l'organisateur à procéder à toute vérification concernant son identité.

6.3 L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent jeu.

6.4 En cas de force majeure, l'organisateur se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement du jeu, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Des additifs ou des modifications (sauf en ce qui concerne les conditions de participation), à ce règlement, peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 7 – Dépôt du règlement

7.1 Le présent règlement est déposé en l'étude de :

SELARL AHRES, Julie CECCARELLI

16 rue de la Grenouillère

B.P.131

01004 BOURG EN BRESSE CEDEX,

à laquelle est confié le bon déroulement de sa mise en œuvre.

7.2 Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice EURO PENTEL S.A.S - 43 rue François de Troy - 94360 Bry-sur-Marne, en précisant « Défi Capture ton Instant – Pentel Participations » (remboursement du timbre sur simple demande du tarif en vigueur).

Article 8 – Litiges

Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 1^{er} juin 2019, minuit (heure métropolitaine). Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice.